



Wallonie

Service Public

Budget, Logistique et
Technologies de l'Information
et de la Communication

Département des
Comités d'acquisition
**Direction du Comité
d'acquisition
de MONS**

--PROJET DU 20-05-21 - 2:57 ----

Dossier n° 51014/2047/1
Répertoire n°

CONVENTION D'ANNULATION DU COMPROMIS
(d'une promesse d'acquisition approuvée par délibération)

L'an deux mille vingt et un

Le

Nous, **Vanessa DURENNE**, Commissaire au Service Public de Wallonie, Direction du Budget, de la Logistique et des Technologies de l'Information et de la Communication, Département des Comités d'acquisition, Direction du Comité d'acquisition de MONS, agissons la convention suivante intervenue ENTRE LES SOUSSIGNÉS:

D'UNE PART,

La **VILLE DE MONS**, identifiée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0207.656.808, dont les bureaux sont situés à 7000 Mons, Grand 'Place 22, ici représentée par le fonctionnaire instrumentant en vertu de l'article 116 du Décret du 17 décembre 2020 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2021, publié au Moniteur Belge du 1er mars 2021, entré en vigueur le 1er janvier 2021 et en exécution d'une délibération du Conseil Communal en date du

Ci-après dénommée « **le Pouvoir public** » ou « **le vendeur** ».

ET D'AUTRE PART,

Monsieur **RAZÉE Jean-Michel Pierre Christophe Baptiste Ghislain**, né à _____, de nationalité belge, titulaire de la carte d'identité numéro _____ connu au Registre national sous le numéro _____, célibataire, domicilié à _____

Monsieur **RAZÉE Jean-Michel Pierre Christophe Baptiste Ghislain** déclare qu'il n'a fait aucune déclaration de cohabitation légale, au sens de l'article 1476 du Code civil.

Ci-après dénommée « **le comparant** » ou « **l'acquéreur** ».

QUI EXPOSENT

Qu'aux termes d'une promesse d'acquisition, signée en date du vingt-quatre septembre deux mille vingt approuvée par délibération de la Ville de Mons le 15 décembre 2020, le comparant a déclaré s'engager à acquérir du Pouvoir public, le bien désigné ci-après :

DESIGNATION DU BIEN

DESCRIPTION GEOGRAPHIQUE ET CADASTRALE **CHIÈVRES-1^{ière} division - (anciennement CHIÈVRES)** **- INS 51014**

Lot 1 : Une parcelle sise au lieu-dit « LES BOSQUETS », cadastrée ou l'ayant été comme « terre », **51014_A_286_A_P0000** pour une contenance totale de quatre-vingt-sept ares trente centiares (87a 30ca).

Ci-après dénommées « **le bien** ».

Pour et moyennant le prix de **trente-cinq mille euros (35.000,00 €)**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1) Les soussignés déclarent la résolution pure et simple du compromis de vente signé entre eux, les soussignés voulant ainsi qu'il ne sorte aucun effet comme s'il n'avait jamais existé.

2) Au moyen de ce qui précède, les soussignés déclarent avoir définitivement résolu le compromis de vente signé entre eux, et ils s'interdisent en conséquence tous recours généralement quelconques, l'un vis-à-vis de l'autre pour quelque motif que ce soit.

3) Le Pouvoir public autorise le Comité d'acquisition à restituer l'acompte de 5%, soit mille sept cent cinquante euros (1.750,00 €) versé par le comparant sur le compte du Comité d'acquisition en date du 05 octobre 2020.

DONT ACTE.

Passé à _____, et signé par le comparant et le fonctionnaire instrumentant, après lecture.

